

DÉLIBÉRATION N° 20190033 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 19 MARS 2019

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 08/03/2019 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 38 sur lesquels il y avait 32 présents, 4 absents représentés, 2 absents, à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Alexandre CIGNA ; M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 19h24) ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (à partir de 19h07) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; M. Christophe ORIOL (à partir de 20h12) ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; M. Philippe KIZIRIAN (à partir de 18h57) ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT (à partir de 19h53) ; M. Stéphane VALETTE ; M. Ludovic CASTILLAN ; Mme Aimée MURASZKO.

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Bernadette JACQUET a donné procuration à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 19h24) ;
Mme Béatrice COFFY a donné procuration à Mme Andonella FLECHET ;
M. Christophe ORIOL a donné procuration à M. Pierre DECLINE (jusqu'à 20h12) ;
Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT a donné procuration à M. Alain BARBASSO (jusqu'à 19h53).

ABSENTS

Mme Michèle FREDIERE (jusqu'à 19h07) et M. Philippe KIZIRIAN (jusqu'à 18h57).

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Andonella FLECHET.

**BAIL EMPHYTÉOTIQUE - MAISON DU BARRAGE - AAPPMA DE SAINT-CHAMOND GIER
PILAT PÊCHE**

Mme Nicole FOREST expose ce qui suit :

La commune est propriétaire d'une habitation « la maison du barrage » située sur la commune de La Valla en Gier, lieudit « le barrage de la Rive », cadastrée section BO n°68. Elle servait de logement de fonction à l'ancien garde barrage de la commune.

Suite aux transferts de compétence à Saint-Etienne Métropole, le logement s'est retrouvé vacant.

Il a été décidé de reconvertir ce bâtiment en permettant à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Saint-Chamond Gier Pilat Pêche de s'y installer pour lui permettre d'y développer son activité et de conclure des partenariats avec la fédération départementale de pêche, notamment pour développer la pratique de la pêche dans le sud du département de la Loire.

Afin de lui permettre de pérenniser son activité, un bail emphytéotique d'une durée de 35 ans sans possibilité de prorogation par tacite reconduction serait conclu avec l'association, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 800 euros payable semestriellement.

La délibération N°20180119 du conseil municipal du 24 septembre 2018 approuvait la conclusion de ce bail emphytéotique à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cependant, les travaux de réfection de cette maison n'ont pu être terminés à cette date.

Il convient donc de reporter la conclusion de ce bail au 1^{er} avril 2019, date à laquelle les travaux pris en charge par la commune seront terminés.

L'acte sera rédigé en l'étude de Maître Eric Meiller, notaire à Saint-Chamond. Les frais liés à la rédaction et la publication de l'acte seront pris en charge par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 38 voix pour,

DÉCIDE :

- **de modifier** la délibération n°20180119 du 24 septembre 2018,
- **d'approuver** la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'AAPPMA de Saint-Chamond Gier Pilat Pêche, sur le bien cadastré BO n°68 situé sur la commune de La Valla en Gier, pour une durée de 35 ans, prenant effet au 1er avril 2019, et moyennant le paiement d'un loyer annuel de 1800 €,
- **de donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, à l'effet d'engager toute démarche et de signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette transaction.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20190320-dl20190033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2019

Affichage : 26/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Certifié,

Saint-Chamond, le 20/03/2019

Le maire,

Hervé REYNAUD